

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 septembre 2017

SÉCURITÉ INTÉRIEURE ET LUTTE CONTRE LE TERRORISME - (N° 164)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 391

présenté par

M. Castellani, M. Acquaviva, M. Colombani et M. Lassalle

ARTICLE 3

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent article vise à établir des dispositions exorbitantes du droit commun.

Il y a là une dérive sécuritaire que le législateur se doit de contrer en vue de sauvegarder les libertés fondamentales.